



## ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA

Procès-verbal de la réunion extraordinaire en visioconférence du conseil d'établissement  
du 4 juin 2020 à 19 h

### **Étaient présents :**

Mme Anik Archambault, enseignante  
Mme Mélisa Blanchet, enseignante  
M. Patrick Courtemanche, directeur  
Mme Catherine Doucet, psychoéducatrice  
Mme Josée Doyon, technicienne en éducation spécialisée  
Mme Julie Ducharme, gestionnaire administrative  
Mme Isabelle Gélinas, représentante au comité de parents  
Mme Mélanie Goulet, parent substitut au comité de parents  
Mme Gitane Morin, parent  
M. Guy Parent, président  
M. Christophe Prévost, président du conseil d'élèves  
Mme Bénédicte Soudry, parent substitut au conseil d'établissement  
Mme Christine Suire, enseignante

### **Était absent :**

M. Dylan Jetté, vice-président du conseil d'élèves  
Mme Pénélope Longval, parent

### **1. Ouverture de la réunion et prise des présences**

M. Guy Parent prend les présences, constate le quorum et ouvre l'assemblée à 19 h 03.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Anik Archambault, secondée par Mme Isabelle Gélinas d'adopter l'ordre du jour fermé, comprenant les points : *Modification du code de vie 2020-2021* et *Budget initial 2020-2021*, tel que présenté verbalement par M. Patrick Courtemanche.

**ADOPTÉ**  
Ce 19-20 / 996

### **3. Modification du code de vie 2020-2021**

M. Patrick Courtemanche mentionne, qu'après avoir vérifié auprès des services juridiques de la Commission scolaire, il a été décidé de ne pas interdire aux élèves de fumer ou de « vaper » sur le territoire de l'école secondaire d'Oka. Les deux principales raisons motivant cette décision sont le fait qu'il est interdit aux personnes mineures d'acheter des produits du tabac, mais qu'il ne leur est pas interdit d'en consommer et le fait que l'école se trouve en bordure de la Route 344 et que cela peut représenter un danger pour les élèves

décidant d'aller fumer à l'extérieur du terrain de l'école. La « zone fumeurs » demeure cependant le seul endroit où il est permis aux élèves de fumer ou de « vapoter ».

La section du code de vie concernant cette règle apparaîtra au carnet scolaire comme suit :

### **Consommation, vente de drogue, d'alcool et de cigarettes**

#### **LOI SUR LE TABAC**

*Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la Loi sur le tabac s'applique dans les écoles. Ainsi, conformément à la Loi sur le tabac, il est interdit :*

- *de fumer dans les locaux et bâtiments de l'école ou dans tout lieu où se donne un cours;*
- *de fumer sur les terrains de l'école et les terrains mis à la disposition de l'école;*
- *de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et bâtiments de l'école et sur les terrains mis à la disposition de l'école;*
- *de fumer ailleurs que dans la « zone fumeurs ».*

Tout manquement entraînera des sanctions légales prévues par la Loi. Ces règlements s'appliquent aussi pour la cigarette électronique.

- La vente et/ou la consommation de drogue ou d'alcool à l'école ou lors de sorties organisées par l'école sont strictement interdites et seront automatiquement sanctionnées ;  
**Conséquence : voir sanctions en regard de la toxicomanie.**
- La vente de cigarettes et cigarettes électroniques est illégale.  
**Conséquence : suspension externe et retour avec les parents.**

Les autres points du code de vie, présentés lors de la rencontre du 14 mai dernier, demeurent inchangés.

#### **4. Budget initial 2020-2021**

Mme Julie Ducharme présente le budget initial pour l'année 2020-2021. Le fichier présenté pendant la visioconférence sera envoyé aux membres du conseil d'établissement par courriel après la rencontre.

#### **BUDGET INITIAL - Exercice financier 2020-2021**

Résolution no : **997**

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2020-2021;

ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par la commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;

Il est proposé par Mme Josée Doyon, secondée par M. Guy Parent

D'ADOPTER et DE SOUMETTRE pour approbation à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, le « Budget initial 2020-2021 » de l'établissement.

Adopté à la majorité  
Ce 19-20 / 997

## RÈGLES DE TRANSFÉRABILITÉ - Budget initial 2020-2021

Résolution no : **998**

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité de la commission scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;

ATTENDU la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est proposé par Mme Mélanie Goulet, secondée par Mme Josée Doyon

D'ADOPTER les règles de transférabilité suivantes :

"Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement."

Adopté à la majorité  
Ce 18-19 / 998

M. Patrick Courtemanche félicite Mme Julie Ducharme pour la présentation de son budget équilibré.

M. Guy Parent demande si l'abolition des commissions scolaires et l'arrivée des centres de services scolaires l'an prochain pourraient apporter des modifications en cours d'année au budget adopté ou à la structure des conseils d'établissement. M. Patrick Courtemanche répond par la négative et ajoute que les pouvoirs des conseils d'établissement demeureront inchangés. Mais il pourrait être possible qu'un des membres du conseil d'établissement de l'école secondaire d'Oka siège sur le conseil d'administration du nouveau Centre de services scolaires. Beaucoup d'informations sur cette nouvelle structure sont à venir et seront éventuellement présentées aux conseils d'établissement.

### **5. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Bénédicte Soudry, secondée par Mme Mélisa Blanchet de lever l'assemblée à 19 h 44.

ADOPTÉ  
Ce 19-20 / 999

---

Patrick Courtemanche, directeur

---

Guy Parent, président